

Vernouillet, le 14/05/2025

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/CC/JC/2025/127

Réf. : 2025-Arrêté-127-DA-APE Gérard Philippe-Foire A Tout-Charmillles-Brossolette-Arromanches-Delestraint-EVEN.docx

FOIRE A TOUT / VIDE GRENIER
BOULODROME et RUES ADJACENTES
CHEMIN DES CHARMILLES
RUE PIERRE BROSSOLETTE
RUE D'ARROMANCHES
RUE DU GENERAL DELESTRAINT

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant l'organisation d'une Foire à Tout par l'APE Gérard Philippe, sur les rues suscitées,
Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser les participants et des usagers,

ARRÊTÉ :

Article n°1 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits le dimanche 18 mai 2025 de 1h00 à 21h00 pour l'événement sus indiqués.

- ▶ CHEMIN DES CHARMILLES
- ▶ PIERRE BROSSOLETTE
- ▶ RUE D'ARROMANCHES
- ▶ RUE DU GENERAL DELESTRAINT

Article n°2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de la police, de la gendarmerie, des concessionnaires des réseaux et des propriétés riveraines sera maintenu ainsi que l'accès aux piétons et cyclistes.

Article n°3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article n°4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'association sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

3 Véhicule anti-bélier seront positionnés aux carrefours suivants :

- ▶ PIERRE BROSSOLETTE / RUE DU GENERAL DELESTRAINT
- ▶ PIERRE BROSSOLETTE / CHEMIN DES CHARMILLES
- ▶ RUE D'ARROMANCHES / CHEMIN DES CHARMILLES

Article n°5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article n°6 : Madame/Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Madame/Monsieur le Directeur Général des Services, Madame/Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame/Monsieur le Directeur de l'APE Gérard Philippe et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire
Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr